SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-237

Objet : Affectation des résultats du budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 10h00 en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.
Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants
Présents :
Absents :
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Monsieur Patrice BOULEVART
- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Evelyne CORBIERE
- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le budget primitif de l'exercice 2022

Vu le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

Vu le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR, annexé à la présente

Vue d'ensemble		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	767 000 €	769 106.23€	2 106.23€
	Investissement			
Report de l'exercice N-1*	Report fonctionnement		6 279.77€	6 279.77€
	Report investissement			
RAR à reporter en N+1	Investissement			
Total cumulé		767 000 €	775 386 €	8 386 €

délibération et le compte de gestion présenté par le payeur régional ;

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'année 2022 :

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12	2 106.23 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	8 386.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUIT** les résultats de clôture de l'exercice 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 15 juin 2023.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
23 JUIN 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

M. Jacques TECHER

Délibération 2023/SMPRR-CS-237